

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS947

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 8

I. – Substituer à l’alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« 2° L’article L. 223-2 est ainsi modifié :

« a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« b) Au quatrième alinéa, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.